



**RÈGLEMENT NUMÉRO 146-13 RELATIF À UN AJUSTEMENT DE LA  
DÉLIMITATION DE LA PLAINE INONDABLE DE LA RIVIÈRE DE  
L'ACHIGAN SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
L'ÉPIPHANIE**

---

**ATTENDU QUE** le 21 août 2012, le conseil de la MRC de L'Assomption a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SADR) selon le règlement numéro 146;

**ATTENDU QUE** le SADR de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

**ATTENDU QUE** certains règlements ont modifié le règlement numéro 146 relatif au SADR de la MRC de L'Assomption et lesquels sont entrés en vigueur;

**ATTENDU QUE** la MRC de L'Assomption a adopté, en date du 26 février 2020, une première version du règlement 146-13, laquelle vise à autoriser une dérogation dans la plaine inondable de la rivière de l'Achigan située sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie pour y permettre l'agrandissement de l'Abattoir Zampini;

**ATTENDU QUE** la MRC de L'Assomption a demandé un avis gouvernemental quant à la première version du projet de règlement 146-13;

**ATTENDU QUE** l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, daté du 29 avril 2020 pour la première version du règlement 146-13, fait mention d'un non-respect des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, plus particulièrement celle visant à contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages;

**ATTENDU QUE** la MRC de L'Assomption désire réorienter la nature de la modification réglementaire afin d'y proposer une modification partielle de la délimitation de la plaine inondable par embâcle de la rivière de l'Achigan sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

**ATTENDU QU'**il est pertinent d'analyser la problématique soulevée par la Ville de L'Épiphanie pour l'application du cadre normatif régissant les interventions dans les plaines inondables par embâcle;

**ATTENDU QUE** ce secteur de la rivière de l'Achigan n'a pas fait l'objet d'une convention conclue entre les gouvernements du Québec et du Canada afin de caractériser les plaines inondables en eau libre du territoire de la Ville de L'Épiphanie;

**ATTENDU QUE** la MRC de L'Assomption adoptait le 25 novembre 2020, la deuxième version du projet de règlement numéro 146-13 modifiant le règlement numéro 146 concernant le SADR de la MRC de L'Assomption;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de cette assemblée;

**ATTENDU QU'**un avis a été publié annonçant la tenue d'une consultation écrite sur le projet de règlement 146-13 et ce, au moins 15 jours préalablement à l'adoption dudit règlement;

**ATTENDU QUE** l'avis gouvernemental daté du 5 février 2021 précise que la deuxième version du projet de règlement 146-13 est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, le conseil de la MRC de L'Assomption peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les procédures prévues aux articles 47 à 53.14;

**ATTENDU QU'**une présentation dudit règlement a été effectuée au cours de l'assemblée du 25 novembre 2020.

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :**

#### **ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le règlement s'intitule « Règlement relatif à un ajustement de la délimitation de la plaine inondable de la rivière de l'Achigan située sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ».

#### **ARTICLE 2 MODIFICATION**

Le règlement modifie le « Schéma d'aménagement et de développement révisé, génération 3 » portant le numéro 146.

#### **ARTICLE 3 VALIDITÉ**

Le conseil adopte le règlement dans son ensemble et article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière que, si un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe est invalidé par un tribunal, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

#### **ARTICLE 4 TERMINOLOGIE**

Pour l'interprétation du règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens et la signification qui lui est attribuée à l'article 9 du document complémentaire du règlement 146 tel qu'amendé. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut se référer au sens commun défini au dictionnaire.

#### **ARTICLE 5 MODIFICATION DE LA CARTE 11.1-B-1**

Le chapitre 11 « Les éléments de contraintes à l'occupation du sol » de la partie 1 du SADR est modifié par le remplacement de la carte 11.1-B-1 « Contraintes physiques : Zones sujettes à des inondations par embâcles (non désignées), Ville de L'Épiphanie » par la carte jointe à l'annexe A.

---

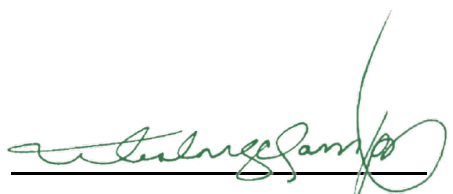
**ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**SIGNÉ :** Chantal Deschamps  
Chantal Deschamps, Ph. D.  
Préfète

**SIGNÉ :** Nathalie Deslongchamps  
Nathalie Deslongchamps, OMA  
Secrétaire-trésorière adjointe

Copie certifiée conforme  
À L'Assomption, Québec  
Ce 25 juin 2021






Nathalie Deslongchamps, OMA  
Secrétaire-trésorière adjointe

Ce règlement est entré en vigueur le 11 mai 2021.



Légende

-  Limite de la MRC
-  Limite municipale
-  Aire sujette à des inondations par des embâcles

**Carte 11.1-B-1**

**Contraintes physiques :  
Zones sujettes à des inondations par embâcle  
(non désignées), Ville de L'Épiphanie.**

MRC de L'Assomption  
Schéma d'aménagement et  
de développement révisé

Vérifié par : Martin Lapointe  
Date : 24 août 2020  
Projection : NAD 83 Zone 8  
Échelle : 1:15 000 (Réf: format 17 x 11 po)  
Réalisé à partir des fichiers numériques du Ministère des ressources  
naturelles et de l'orthophotographie 2019 ©, Communauté  
métropolitaine de Montréal.